

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844
Website: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF

Trente-quatrième session ordinaire

7 – 8 février 2019

Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)

EX.CL/1108(XXXIV)

Original : anglais

**RAPPORT DE LA QUATRIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE
TECHNIQUE SPECIALISE (CTS) SUR LA JUSTICE ET LES
AFFAIRES JURIDIQUES, 23-30 NOVEMBRE 2018,
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P.O. Box 3243 Telephone: +251-115517700 Fax: +251-115517844
Website: www.au.int

**QUATRIEME SESSION ORDINAIRE DU
COMITE TECHNIQUE SPECIALISE SUR
LA JUSTICE ET LES AFFAIRES
JURIDIQUES (REUNION MINISTERIELLE)
30 NOVEMBRE 2018
ADDIS-ABEBA, ÉTHIOPIE**

STC/Legal/Min/Report
Original : anglais

RAPPORT
(Traduit par le Bureau du Conseiller juridique)

I. INTRODUCTION

1. En application du Règlement intérieur du Comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les affaires juridiques, la Commission de l'Union africaine, en consultation avec le Bureau du CTS, a organisé la quatrième Session ordinaire du CTS sur la justice et les affaires juridiques le 30 novembre 2018 à Addis-Abeba, Éthiopie, en vue d'examiner divers projets d'instruments juridiques.
2. La Session ministérielle était précédée et préparée par une réunion des experts gouvernementaux tenue du 23 au 29 novembre 2018.
3. Le CTS sur la justice et les affaires juridiques comprend les ministres de la Justice et les *Attorneys General* ou les Gardes des sceaux, les ministres en charge des droits de l'homme, des affaires constitutionnelles et de l'État de droit ou de tous autres ministres ou autorités dûment accrédités par les gouvernements des États membres.

II. PARTICIPANTS

4. Les représentants des quarante-un (41) États membres suivants étaient présents :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Benin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Égypte, Eswatini, Éthiopie, Érythrée, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nigeria, Ouganda, République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD), République Centrafricaine, République Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

5. Les Organes suivants de l'UA ont également assisté à la réunion : la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE).
6. Une agence spécialisée, le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), y a également assisté.

III. OUVERTURE DE LA RÉUNION

7. Les allocutions suivantes ont été prononcées au cours de la cérémonie d'ouverture :

Allocution de la Conseillère juridique de la Commission de l'Union africaine

8. Amb. Dr. Namira Negm, conseillère juridique de l'Union africaine, a, au nom de S.E.M. Moussa Faki Mahamat, souhaité la bienvenue à tous les distingués ministres de la Justice, *Attorneys General*, ministres en charge des droits de l'homme et des questions constitutionnelles, ainsi qu'à toutes les délégations à

quatrième Session ordinaire du CTS sur la justice et les affaires juridiques. Elle a d'emblée fait remarquer que le CTS sur la justice et les affaires juridiques joue un rôle capital dans l'harmonisation des normes, des principes directeurs et des valeurs communes de l'Union.

9. La conseillère juridique a rappelé que depuis la tenue de sa première Session ordinaire en 2014, le CTS a examiné et adopté un total de quarante-trois (43) instruments juridiques définissant les obligations et des normes légales sur un large éventail de sujets, comprenant entre autres le cadre institutionnel, la gouvernance, les droits de l'homme, la paix et la sécurité, les ressources naturelles et l'environnement, le commerce et les investissements, l'aviation civile, les transports et l'énergie, la culture africaine, la santé et la protection sociale.

10. Elle a informé la réunion du travail accompli par les experts juridiques gouvernementaux en prélude à la session ministérielle. La conseillère juridique s'est appesantie sur les projets d'instruments qui font fait l'objet de délibération par les experts et qui sont soumis à l'approbation de la Session ministérielle.

11. Amb. Dr. Negm a relevé que les experts juridiques gouvernementaux ont, au cours de leur session, engagé des débats et des négociations rigoureux afin de s'assurer : que les projets d'instruments juridiques sont conformes à l'Acte constitutif de l'Union ainsi qu'à d'autres instruments juridiques existants ; que les projets d'amendements aux instruments juridiques respectent la procédure prescrite par les traités et sont conformes à la pratique de l'UA ; et que les textes des projets d'instruments juridiques sont harmonisées dans toutes les langues.

12. Concluant son propos, la Conseillère juridique, tout en soulignant l'ampleur du travail à faire, s'est dit confiante quant à l'issue de la réunion en ce qui concerne la l'exécution du programme à temps et avec efficacité. Elle a exprimé aux distingués ministres et délégations, sa gratitude pour leur présence et leur a souhaité plein succès dans leurs délibérations.

Allocution du président

13. Dans son allocution, le président, M. Lebohang Hlaele, ministre du Droit, des affaires constitutionnelles et des droits de l'homme du Royaume du Lesotho, a souhaité la bienvenue aux distingués ministres et à toutes les délégations à la quatrième Session ordinaire du CTS.

14. Il a félicité les experts juridiques gouvernementaux, le Bureau du Conseiller juridique et les autres membres du personnel de la Commission de l'UA pour leur dévouement, leur abnégation, ainsi que pour les sacrifices consentis dans l'examen approfondi de tous les projets d'instruments juridiques et politiques.

15. Il a indiqué que l'examen des projets d'instruments juridiques et politiques de l'UA, témoigne d'un dévouement et d'un engagement solennel pour la mise en œuvre effective de l'Agenda 2063.

16. Le président a exhorté tous les délégués à mener des délibérations constructives et fructueuses et les a invités à garder à l'esprit que les instruments

juridiques en examen contribueront de manière significative à l'atteinte des objectifs de l'Union, tels que consacrés dans l'Acte constitutif de l'UA.

17. Il a relevé que le CTS sur la justice et les affaires juridiques est tenu de relever le défi de l'examen des instruments juridiques et politiques qui lui sont soumis, et qui visent à assurer la coordination des actions des États membres pour résoudre les problèmes auxquels le continent fait face, notamment ceux relatifs à la justice et à l'État de droit. Il a loué les compétences remarquables des experts gouvernementaux, de la conseillère juridique, de son personnel et de l'ensemble de la Commission, qui ont examiné avec attention les instruments juridiques et politiques.

18. Le président a ensuite présenté le projet d'ordre du jour, le programme de travail et les projets d'instruments à examiner. Il a également évoqué les points inscrits au projet d'ordre du jour, dont les experts avaient recommandé le renvoi à la cinquième session ordinaire du CTS sur la justice et les affaires juridiques. Il a par conséquent recommandé la convocation de la cinquième session ordinaire au début de l'année prochaine, afin d'examiner et de finaliser ces importants instruments.

19. Il a conclu en ouvrant officiellement la quatrième Session ordinaire du CST sur la justice et les affaires juridiques.

IV. EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

20. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Cérémonie d'ouverture ;
2. Examen et adoption du projet d'ordre du jour ;
3. Organisation des travaux ;
4. Examen du projet de rapport de la réunion des experts juridiques gouvernementaux ;
5. Examen des projets d'instruments juridiques :
 - i. *Projet de Traité portant création de l'agence africaine du médicament ;*
 - ii. *Projet de Politique de justice transitionnelle de l'Union africaine ;*
 - iii. *Projet de Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration ;*
 - iv. *Projet des Statuts de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma ;*
 - v. *Projet des Statuts du Centre international africain pour*

l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA) de l'Union africaine ;

vi. *Examen de la proposition d'amendement de l'article 35 de la Charte pour la renaissance culturelle africaine ;*

vii. *Proposition d'amendement de l'article 5(1) du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;*

6. Questions diverses ;

7. Adoption des projets d'instruments et de rapport ;

8. Cérémonie de clôture.

V. EXAMEN DU PROJET DE RAPPORT DE LA RÉUNION DES EXPERTS JURIDIQUES GOUVERNEMENTAUX

21. Mme Malebona Claudi Takalimane, présidente de la Réunion des experts juridiques gouvernementaux, a présenté le rapport de la réunion tenue du 23 au 29 novembre 2018. La conseillère juridique a ensuite présenté les principales conclusions et recommandations à soumettre pour examen de la session ministérielle, et a relevé que les experts étaient parvenus à un consensus sur toutes les questions, à l'exception du projet d'amendement à l'article **5 (1) du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.**

22. Après cette présentation, les commentaires et observations suivants ont été formulés:

- a) Nécessité pour la Session ministérielle d'examiner chaque projet d'instrument inscrit à l'ordre du jour.
- b) Concernant le projet de Statut relatif à la création de l'Institut panafricain des droits de l'homme (PAHRI), visé aux paragraphes 112 et 113 du rapport des experts, il a été recommandé au Département des affaires politiques d'examiner le statut exact de cet institut (organe, agence spécialisée ou institution technique spécialisée) et d'en présenter les incidences financières, juridiques et structurelles lors de la prochaine Session du CTS.
- c) Refléter avec précision le titre officiel et la fonction du responsable ayant présenté le rapport sur le projet de Statut du MAEP, comme indiqué aux paragraphes 113, ce titre officiel étant « *Point de contact du MAEP auprès de la CUA* ». Il convient en outre de relever qu'en sus des décisions adoptées lors de la onzième Session extraordinaire de la Conférence, d'autres décisions antérieures de ladite Conférence ont élargi le mandat du MAEP.

- d) Aligner le texte français du paragraphe 235 portant sur le projet d'amendement de l'article 35 de la Charte de la renaissance culturelle africaine, sur le texte anglais de manière à refléter le fait que l'amendement proposé ne porte pas sur le fond.
- e) La recommandation contenue dans le paragraphe 236 sur la nécessité pour le Secrétariat de rechercher les voies et moyens pour prendre en charge les experts des États membres pour les sessions du CTS a été approuvée.

VI. EXAMEN DES PROJETS D'INSTRUMENTS JURIDIQUES

i. **Projet de Traité portant création de l'Agence africaine du médicament**

23. La question de savoir si cet instrument juridique devait être appelé « *Statut* » ou « *Traité* » a été débattue. Les arguments en faveur du changement de la désignation en « *Statuts* » sont les suivants : la complexité des processus classiques de ratification des traités par les États ; l'harmonisation de ce projet d'instrument avec les autres instruments juridiques mettant en place des institutions spécialisées telles que l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle, créée par des Statuts.

24. La conseillère juridique a fait savoir qu'un souci d'harmonisation et de cohérence impliquerait le maintien de la désignation « *Traité* » pour les institutions spécialisées et « *Statuts* » pour les organes, ce sur quoi la réunion a convenu de garder le nom « *Traité* ».

25. Les propositions suivantes ont été faites :

- a) Sur l'article 16 (1) (b), une représentation simultanée de tous les huit CER est nécessaire, leur présence et leur représentation au sein des organes directeurs de l'agence leur permettant de participer directement à la formulation des politiques et à la détermination des méthodes de mise en œuvre ;
- b) Sur l'article 19 (2), réduire le mandat des représentants des CER de deux (02) à un (01) an afin d'éviter que celles-ci n'aient à attendre trop longtemps avant d'être représentées ;
- c) Élargir les fonctions de l'AMA afin de la doter du pouvoir d'interdire la circulation de médicaments nocifs.

26. La conseillère juridique a présenté ses observations et ses clarifications comme suit :

- a) Le fait que les CER soient représentées simultanément signifie qu'elles seraient majoritaires au sein du Conseil, ce qui ne serait pas recommandable ;

- b) Le Traité proposé a été longuement débattu par les experts et les ministres du CTS sur la santé, la population et la lutte contre la drogue, conformément à leur mandat, tandis que le CTS sur la justice et les affaires juridiques était responsable des aspects juridiques.

27. Après ces éclaircissements, une délégation a suggéré d'ajouter au moins une (1) CER supplémentaire afin que la représentation soit étendue à une durée de huit (8) ans. Une autre délégation a fait objection à cette proposition, au motif que le problème avait déjà été longuement débattu par le CTS compétent, et que le nombre suggéré donnerait lieu à un dysfonctionnement du Conseil d'administration, car la composition de celui-ci serait en nombre impair.

28. Sur cette base, la conseillère juridique a proposé d'ajouter deux (2) CER pour porter à trois (3) leur nombre au sein du Conseil, proposition acceptée par la délégation auteur de l'amendement, appuyée par une autre délégation.

29. La réunion a convenu de maintenir les dispositions en l'état, faisant valoir qu'il relevait de la compétence du STC sur la santé, la population et le contrôle des drogues, de statuer sur ces questions, et non du CTS sur la justice et les affaires juridiques.

30. S'agissant des propositions de fond présentées, la conseillère juridique a assuré que celles-ci seront reflétées dans le rapport. Elle a également rappelé à la Réunion que ces questions peuvent être soulevées par les États membres au niveau du Conseil exécutif.

ii. Projet de politique de justice transitionnelle

31. La Réunion a souligné l'importance de la Politique et son rôle potentiel dans le règlement des conflits en Afrique et a recommandé son adoption urgente.

32. La Réunion a adopté le projet de Politique sans amendement.

iii. Projet de Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration de l'Union africaine

33. La Réunion a adopté le projet de Règlement intérieur sans amendement.

iv. Projet des Statuts de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma

34. Une délégation a suggéré d'augmenter le nombre de représentants des CER au sein Conseil d'administration, pour s'aligner sur proposition faite pour l'AMA. Cette proposition n'a pas été appuyée.

35. La Réunion a adopté le projet des Statuts avec amendements.

v. **Projet des Statuts du Centre international africain pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique de l'Union africaine (CIEFFA/UA)**

36. La conseillère juridique a indiqué que l'appellation devra être corrigée pour devenir « *Statut* » au lieu de « *Statuts* ».

37. La Réunion a adopté le projet de Statut avec les amendements ci-dessus.

vi. **Examen de proposition d'amendement de l'article 35 de la Charte pour la renaissance culturelle africaine**

38. La Réunion a adopté la proposition sans amendements.

vii. **Proposition d'amendement à l'article 5(1) du protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples**

39. Le rapporteur de la Réunion des experts a présenté un résumé des débats de leur Session, y compris la demande formulée par les ministres au cours de la troisième Session ordinaire du CST, de réaliser une étude indépendante sur les implications de cet amendement. Elle a par la suite soulevé trois principales questions suivantes :

- i. Qui devrait rédiger le rapport ?
- ii. Si le rapport préparé par le CAEDBE pourrait être considéré comme l'étude indépendante demandée par les ministres ;
- iii. Si cette étude a abordé de manière exhaustive toutes les implications juridiques de la modification proposée.

40. De l'avis de certains participants, il n'était pas souhaitable que la CAEDBE ait un accès direct à la Cour et ce pour les raisons suivantes : cela altérerait ses relations avec les États membres ainsi que celles entre ces derniers et leurs citoyens. En outre, l'exercice de droit d'accès serait sujet à des abus et créerait un mauvais précédent qui donnerait l'occasion à d'autres comités de revendiquer le même droit. Enfin, certains participants ont estimé que le CAEDBE pourrait avoir recours à la Cour en tant qu'*amicus curiae* si elle le souhaite.

41. Enfin, la réunion est convenue de la proposition de demander à la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) d'entreprendre une étude en vertu de son mandat.

42. La conseillère juridique a indiqué que la CUADI est un organe placé sous l'autorité du Conseil exécutif et de ce fait, la Réunion ministérielle du CTS devra saisir le Conseil exécutif de la question qui à son tour demandera à la CUADI d'entreprendre une étude.

VII. ADOPTION DES PROJETS D'INSTRUMENTS ET DE RAPPORT

43. Les projets d'instruments juridiques suivants ont été adoptés et recommandés au Conseil exécutif pour examen lors de sa session de février 2019, qui se tiendra à Addis-Abeba (Éthiopie) :

- a) *Projet de Traité portant création de l'Agence africaine des médicaments ;*
- b) *Projet de Politique de justice transitionnelle de l'Union africaine ;*
- c) *Projet de Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur les finances, les affaires monétaires, la planification et l'intégration économique ;*
- d) *Projet de Statut de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma ;*
- e) *Projet de Statut du Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique de l'Union africaine (CIEFFA/UA) ; et*
- f) *Examen du projet d'amendement à l'article 35 de la Charte de la renaissance culturelle africaine.*

44. Le projet de proposition d'amendement de l'article 5(1) du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a également été renvoyé au Conseil exécutif. Il a été recommandé que le Conseil exécutif demande à la CUADI de réaliser une étude sur les implications de l'amendement proposé (paragraphe 41 et 42 du présent rapport).

45. La Réunion a adopté son Rapport sous réserve de l'incorporation des amendements proposés.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

46. Afin d'améliorer l'efficacité des sessions, la Réunion a proposé que les documents de travail soient distribués à l'avance et de fixer un délai dans lequel les délégués pourraient soumettre leurs observations et propositions sur lesdits documents.

IX. CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

47. Dans ses remarques de clôture, le ministre Lebohang Hlaele, président du STC, a remercié tous les ministres et les délégués pour leur dévouement et leur engagement sans faille dans l'accomplissement de leur mission, et pour avoir ainsi examiné les sept (7) projets d'instruments juridiques qui étaient prévus à l'ordre du jour.

48. Il a exprimé l'espoir que les résultats de la Session auront un impact considérable sur le développement du continent et sur le développement progressif du droit international dans le contexte africain.

49. Le ministre Hlaele a remercié les interprètes, les traducteurs et les techniciens pour leur soutien, leur patience et leur coopération, qui ont contribué à rendre la tâche relativement facile et utile lors de l'examen puis l'adoption des projets d'instruments juridiques.

50. Il a conclu en déclarant officiellement close la 4^{ème} Session ordinaire du CTS sur la justice et les affaires juridiques, a souhaité à tous les ministres et délégués un bon retour à leurs destinations respectives, et a remercié Dieu d'avoir été au contrôle de la Réunion tout au long des délibérations.

2019-02-07

Report of the 4th Ordinary Session of the STC on Justice and Legal Affairs, 23-30 November 2018, Addis Ababa, Ethiopia

Africa Union

African Union

<https://archives.au.int/handle/123456789/6565>

Downloaded from African Union Common Repository